

# Décision n°2024-03 GEMAPI – Attribution du marché : Définition du plan de gestion de la rivière Arly domaniale 6-17

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,**

**Vu l'action 6-17 du programme d'action préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI)**

**Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**Considérant la consultation lancée le 13 octobre 2023 et les offres reçues le 16 novembre 2023 ;**

### Décide

**Article 1 :** Le marché de définition du plan de gestion de la rivière Arly domaniale est confié à HYDRETUDES mandataire du groupement Hydrétudes / TERE0 située P.A. Alpespace - Bât Saturne - 112, voie Albert Einstein – 73 800 PORTE-DE-SAVOIE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 23 915 € HT, soit 28 698 € TTC.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240312-DEC\_2024-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 12 mars 2024



Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant Arly